



DELIBERATION N°7

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Pour :
Contre :
Abstentions :

L'an deux mil vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 10 juillet 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S.DARRIGUES, P.ACEDO, JM GUTIERREZ, K.PERY, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, G.GALASSO, C.DUPIN, S. PUYO, JP CAZAUX, JP ALPHA, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, H.ETCHENIQUE, M.BECRET, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration : S.MOREIRA (pouvoir à S.DARRIGUES), X.BAYLAC (pouvoir à JM GUTIERREZ), C.DOS SANTOS (pouvoir à J. DOS SANTOS), CH MARTIN (pouvoir à M.BECRET), E.SERRES (pouvoir à F.GONZALEZ), F.BILLARD (pouvoir à MA THEBAUD)

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Monsieur le Maire expose que la Commune doit élire la Commission de Délégation de Service Public, commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la Commission de Délégation de Service Public a, selon les articles L 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un rôle consultatif obligatoire et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats. Elle est également compétente pour donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 ou 5 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au

Conseil Municipal d'élire 3 ou 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il est proposé d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Pour la liste « Boucau Convivial et Développement Durable » :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| . Patrick ACEDO | . Alain DARTIGUES |
| . Jean Marie GUTIERREZ | . Jean Pierre ALPHA |
| . Gilles LASSABE | . Laurence GUYONNIE |
| . José DOS SANTOS | . Sandrine DARRIGUES |
| . Marie José ROQUES, titulaires | . Jean Pierre CAZAUX, suppléants |

Pour la liste « Boucau Génération Avenir »

- . Christophe MARTIN, titulaire
- . Hélène ETCHENIQUE, suppléant

Monsieur le Maire indique que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- . la commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- . la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- . Ses séances ne seront pas publiques ;
- . Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- . les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public, vote à main levée).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré

Elit avec 22 voix pour la liste « Boucau Convivial et Développement Durable et 7 voix pour la liste « Boucau Génération Avenir » :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| . Patrick ACEDO | . Alain DARTIGUES |
| . Jean Marie GUTIERREZ | . Jean Pierre ALPHA |
| . Gilles LASSABE | . Laurence GUYONNIE |
| . José DOS SANTOS | . Sandrine DARRIGUES |
| . Christophe MARTIN, titulaires | . Hélène ETCHENIQUE, suppléants |

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 20 juillet 2020
Le Maire,

